

**DICRIM**

Edition 2020



# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



**Bon à savoir**

**Document à conserver**



Chères concitoyennes, chers concitoyens, la Sécurité des habitants de Saint Romain de Jalionas est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

### « *Prévenir pour mieux réagir* »

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

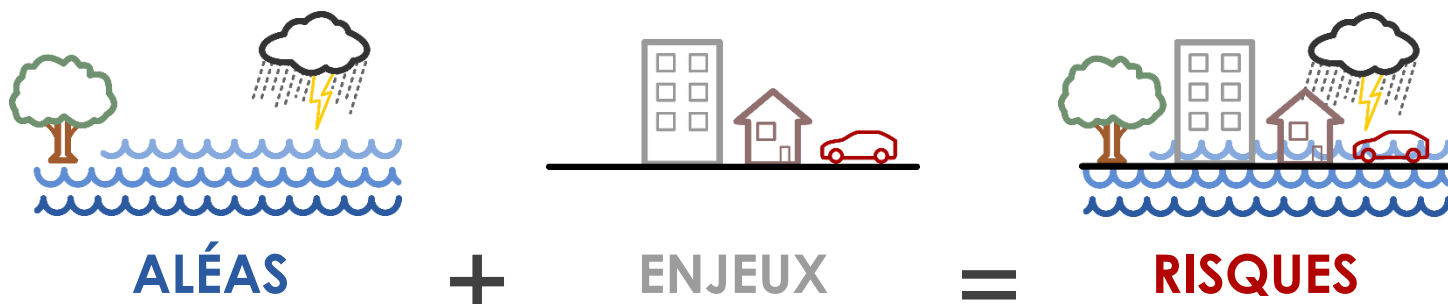
Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Le Maire  
Jérôme GRAUSI

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

# LES RISQUES MAJEURS :



## ↳ Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

## ↳ Sur la commune ?

### RISQUES NATURELS

<b>Inondation</b>	page <b>08</b>
<b>Mouvement de terrain</b>	page <b>10</b>
<b>Séisme</b>	page <b>12</b>
Phénomènes météorologiques	page <b>14</b>

### RISQUES TECHNOLOGIQUES

<b>Transport de matière dangereuse TMD</b>	page <b>16</b>
<b>Risque nucléaire</b>	page <b>18</b>

### AUTRES RISQUES

Pandémie grippale	page <b>20</b>
Plan VIGIPIRATE	page <b>20</b>

# LES RISQUES MAJEURS :

## ↳ Qui fait quoi ?

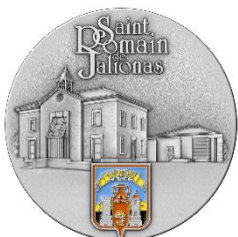


- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

- **La Préfecture.** Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.



- **Les équipes et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



- **À l'école,** les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

- **La population** adopte les bons réflexes.

## ↳ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous :  
Mise à l'abri ou  
Évacuation



Écoutez les  
médias  
(Radio France)



N'allez pas  
chercher vos  
enfants



Évitez de  
téléphoner

# LES RISQUES MAJEURS :

## ↳ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

- **Les moyens d'alerte :**

Sirène du site CNPE du Bugey (entendue par la commune).

Sirène communale située en mairie.

Panneaux à message variable situés rue du Stade (Mairie) et rue du Girondan (Poste).

Mégaphone sur véhicule de la Police Rurale.

Porte à porte : alerte effectuée par secteur.

- **Les moyens d'information :**

DDRM (2020).

PLU (approuvé le 17/01/2017).

Information des acquéreurs et locataires (IAL).

Radio : France Inter : **101.1** France Bleu : **101.8** France info : **103.4**

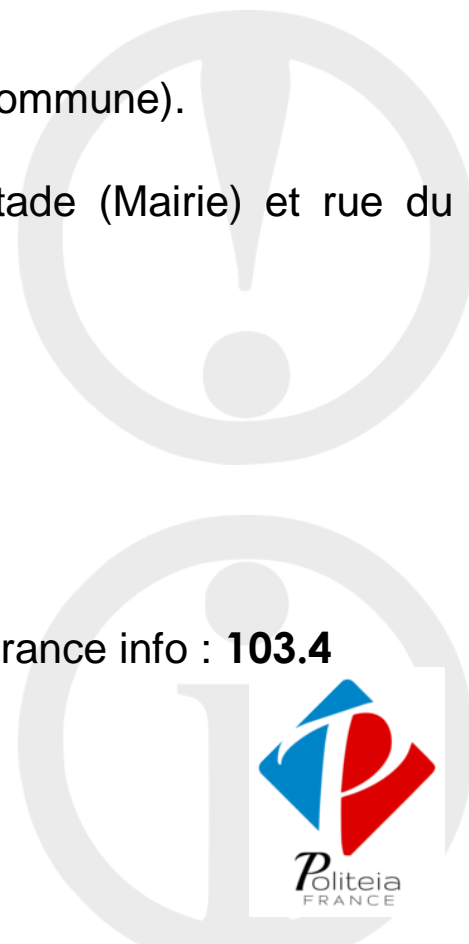
Télévision (France 3 Région / France Info TV)

[www.saintromaindejalionas.fr](http://www.saintromaindejalionas.fr) et 04 74 90 76 01

Facebook / Instagram / Politeia

[www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr) et 04 76 60 34 00

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)



*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.  
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

- **Les numéros utiles :**

Pompiers : **18** ou **112**

SAMU : **15** ou **112**

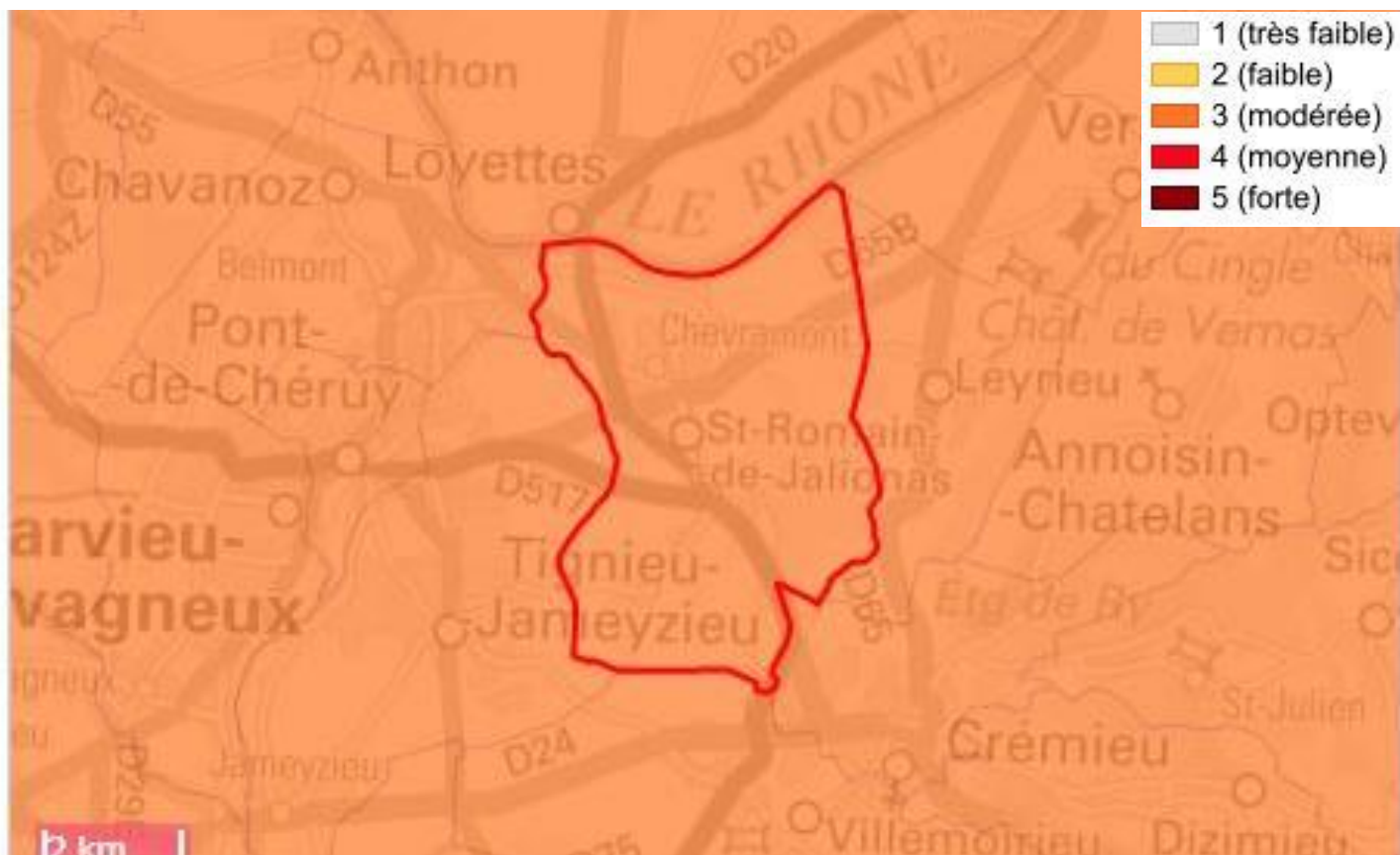
Police : **17** ou **112**

Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **144**

N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**



# LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Carte de zonage sismique (Source: Géorisques)



Carte des aléas liés au retrait et gonflement des argiles (Source: Géorisques)



# INONDATION

*L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.*

## ↳ Ma commune face au risque

Le risque d'inondation sur la commune de Saint-Romain-de-Jalionas est lié à la présence sur le territoire communal du fleuve Rhône, de la Girine, du Girondan, et du ruisseau de Vaud.

Le risque est essentiellement lié aux crues centennales du Rhône. La montée des eaux est lente, se faisant sur 24 heures environ.

Cinq arrêtés Cat-Nat portant constatation de l'état de catastrophe naturelle concernant des inondations : en novembre 1982, avril et mai 1983, février 1990 et octobre 1993.

### **Actions préventives et/ou correctives :**

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- Réalisation d'une carte des aléas et des enjeux (PPRi Rhône amont)
- Actualisation du Plan Local d'Urbanisme (approuvé le 17/01/2017)
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2019)
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias
- Surveillance des crues :

<https://www.vigicrues.gouv.fr> et <http://meteofrance.com>



*Plus de détail sur les actions communales dans le PCS consultable en Mairie (diagnostic des risques).*



# LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](http://vigicrues).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

## ↳ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

## ↳ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

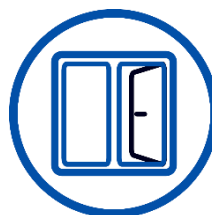
### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous en hauteur



Eau potable et produits alimentaires



Obturez les entrées d'eau



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne vous engagez pas à pied ou en voiture



## MOUVEMENT DE TERRAIN

*Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.*

*Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :*

- *Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : Les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.*



### ↘ Ma commune face au risque

La commune étant quasiment plane, ce type de phénomène est très marginal.

Seules les rives du Rhône sont exposées aux glissements de terrain (généralement à la suite d'épisodes pluvieux intenses), des signes d'instabilité ayant été remarqués.

Une zone d'affaissement suspecte est observable sur un terrain agricole de LA BESSEYE, attribué à un phénomène de suffosion.

Un glissement de terrain a eu lieu sur la commune au printemps 1983.

#### **Actions préventives et/ou correctives :**

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2019)
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias

*Plus de détail sur les actions communales dans le PCS consultable en Mairie (diagnostic des risques).*

# LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulement anormal d'eau, craquement dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

## ↳ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,  
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

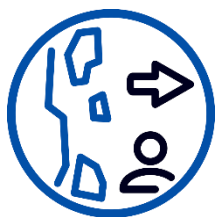
## ↳ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

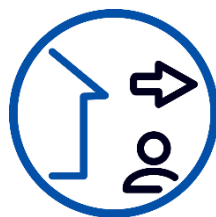
### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes  
apparitions  
d'anomalies



Éloignez-vous de  
la zone  
dangereuse



Éloignez-vous des  
bâtiments



N'empruntez pas  
l'ascenseur

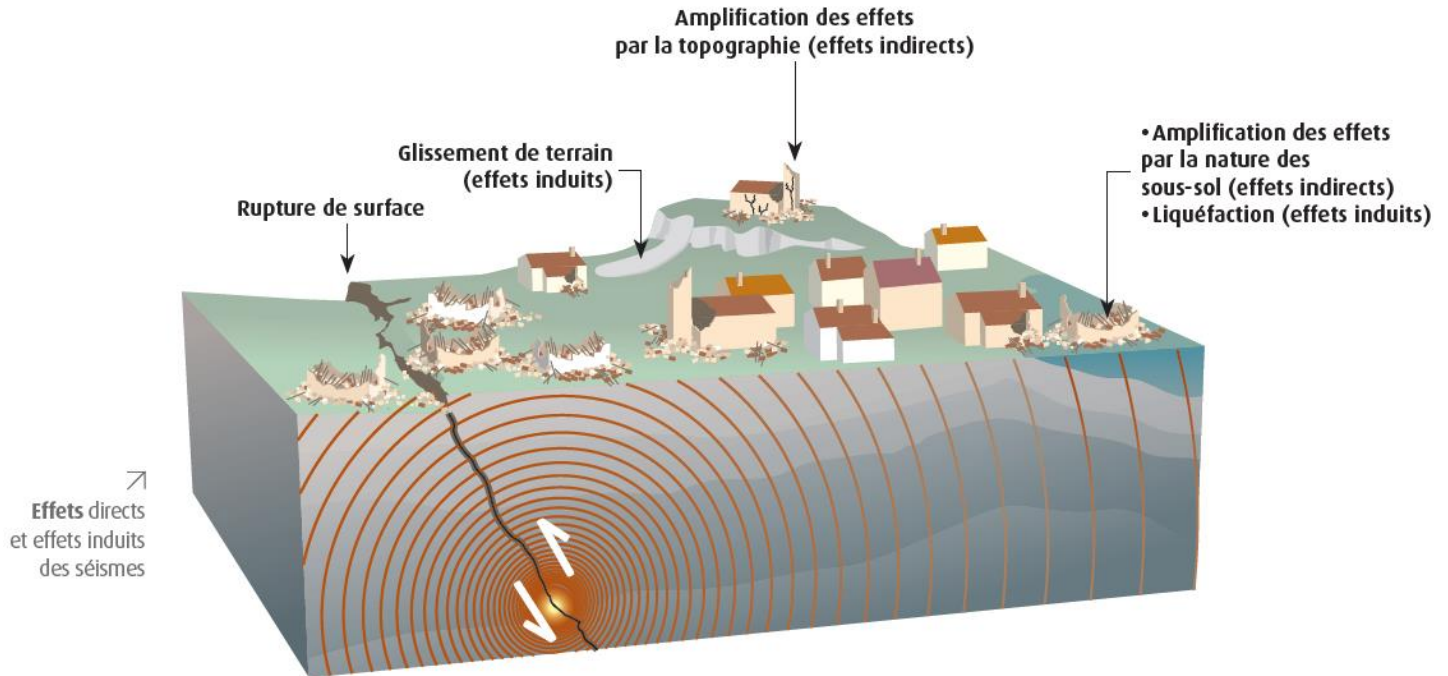


Ne vous  
approchez pas  
des dommages



# SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

## ↳ Ma commune face au risque

La commune est en **zone 3** (modéré).

### Actions préventives et/ou correctives :

- Surveillance sismique sur l'ensemble du territoire national
- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2019)
- Respect des normes parasismiques dans la construction des bâtiments

Plus de détail sur les actions communales dans le PCS consultable en Mairie (diagnostic des risques).

# LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial

## ↳ Pendant

### Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

### Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer

### Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses

**Attention, après une première secousse,  
méfiez-vous toujours des répliques.**

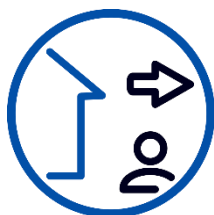
## ↳ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

## QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre logement :  
abritez-vous



Éloignez-vous des  
bâtiments



Arrêtez-vous et ne  
sortez pas



Ne restez pas  
sous des fils  
électriques



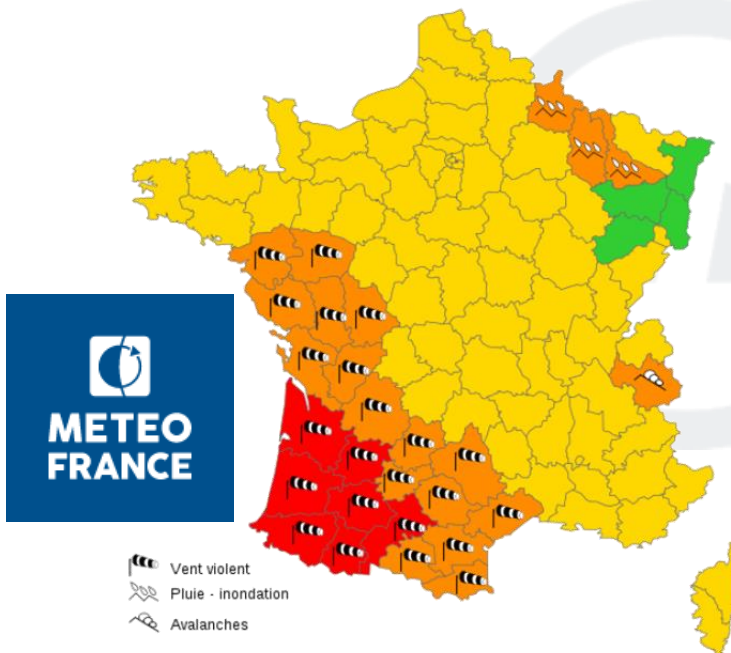
Ne vous  
approchez pas  
des dommages



# PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : Tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort) ; Fortes précipitations ; Orages ; Chutes de neige abondante.

## ↘ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

Les tempêtes survenues du 25 au 28/12/1999 et le 24/01/2009 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé.

### Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>
- Alertes et bulletin météo accessible au 0 899 71 02 38.
- Information préfectorale sur les communes touchées par l'événement
- Salage des voiries communales et intercommunales
- Déviation de la circulation (si nécessaire)
- Réquisition du matériel de déneigement (si nécessaire)

# LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↘ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigilance.meteofrance](http://Vigilance.meteofrance).
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

## ↘ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

## ↘ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

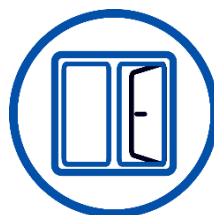
### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques



## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

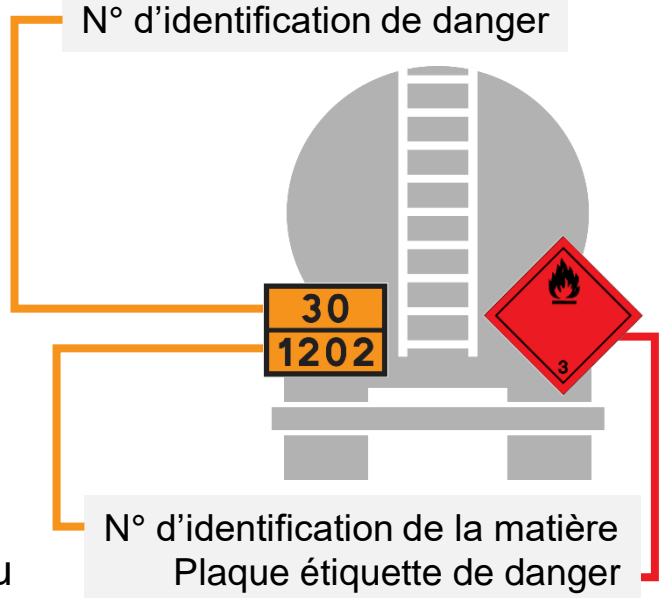
Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.



### Classes de danger

- 1 Matières et objets explosibles
- 2 Gaz
- 3 Liquides inflammables
- 4 Matières solides inflammables
- 5 Matières comburantes
- 6 Matières toxiques
- 7 Matières radioactives
- 8 Matières corrosives
- 9 Matières et objets dangereux divers
- X Danger de réaction au contact de l'eau

N° d'identification de danger



### ↘ Ma commune face au risque

Présence des routes D55, D517, D65B, D18D

Sur la commune, la circulation est interdite aux poids lourds de plus de 7,5T et régulée en centre-ville.

### Actions préventives et/ou correctives :

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2019)
- Mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport

Plus de détail sur les actions communales dans le PCS consultable en Mairie (diagnostic des risques).



# LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport (*page précédente*).
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

## ↳ Pendant

### Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

### En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.  
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans la bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

## ↳ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

## QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle



## RISQUE NUCLÉAIRE

*Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un rejet important d'éléments toxiques (notamment radioactifs) et/ou par une forte irradiation.*

### ↳ Ma commune face au risque

La commune se trouve dans le rayon des 5 kms du CNPE du Bugey, qui fait l'objet d'un plan préfectoral, le Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été actualisé en 2019, suite à l'extension de son périmètre, et une campagne d'information et de distribution préventive de comprimés d'iode a été réalisée. Les comprimés ont une validité de 7 ans.

#### **Actions préventives et/ou correctives :**

- Réalisation d'un Plan Particulier d'Intervention
- Réalisation d'un Plan d'Urgence Interne, d'études d'impact et d'études de dangers par les gestionnaires
- Réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire
- Mise en place d'une réglementation nationale pour chaque installation
- Contrôles réguliers de chaque installation, par l'Autorité de Sûreté Nucléaire
- Mise en place de Commissions Locales d'Information
- Distribution et administration de pastilles d'iode

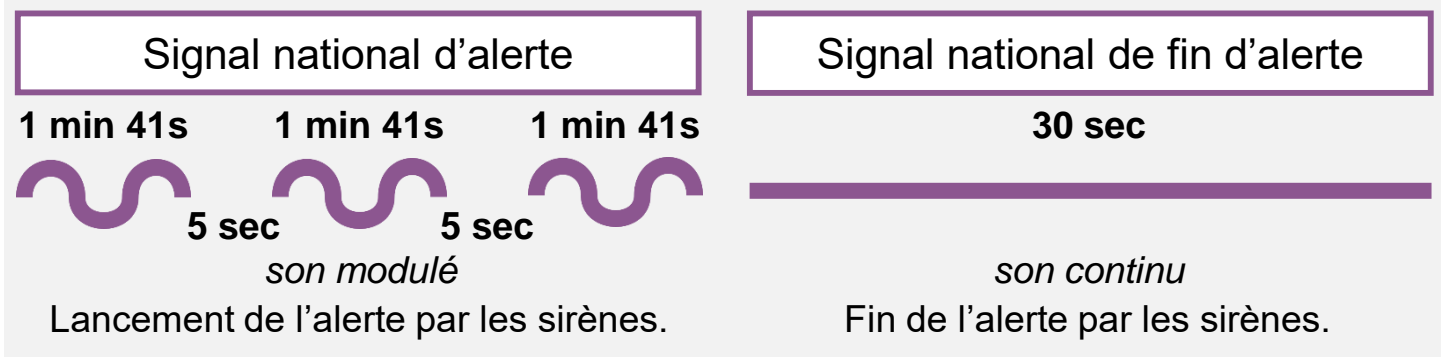
*Plus de détail sur les actions communales dans le PCS consultable en Mairie (diagnostic des risques).*

# LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques](http://gouvernement.fr/risques)

## ↳ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et les consignes de sécurité :



## ↳ Pendant

- Rentrez dans la bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle produits radioactifs).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités et évacuez exclusivement sur demande.

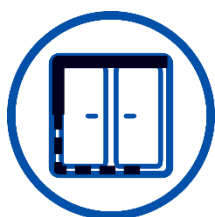
## ↳ Après

- Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation de produits frais et l'administration éventuelle de pastille d'iode.

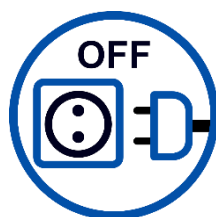
### QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Prenez de l'iode uniquement si administré



Ne touchez pas aux objets extérieures



## PANDÉMIE GRIPPALE

*Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.*

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter **les cinq gestes "barrière"** :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter.
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément.

Le Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" a été actualisé en 2011.

↳ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale](http://gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale)



## PLAN VIGIPIRATE

*Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.*

**Il a pour objectif :**

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'évènement ou d'opération.

↳ Pour en savoir plus, consultez [gouvernement.fr/vigipirate](http://gouvernement.fr/vigipirate)



## LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

*La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.*

Vous serez indemnisé des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- **et** si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception**.

↳ Pour en savoir plus, consultez [ffa-assurance.fr](http://ffa-assurance.fr)

## LE KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE



**GOUVERNEMENT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence.

**Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.**

- Eau et nourriture de secours
- Outils de base
- Lampe de poche et bougies
- Radio
- Un double des clés
- Trousse médicale
- Papiers d'identité
- Un téléphone portable
- Argent liquide ou carte de crédit

↳ Pour en savoir plus, consultez

[gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence](http://gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence)



# RAPPEL DES BONS REFLEXES (1/2)

## QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

### ↳ Cas généraux



Préparez-vous :  
Mise à l'abri ou  
Évacuation



Écoutez les  
médias  
(Radio France)



N'allez pas  
chercher vos  
enfants



Évitez de  
téléphoner

### ↳ Inondation



Réfugiez-vous  
en hauteur



Eau potable et  
produits  
alimentaires



Obturez les  
entrées d'eau



N'utilisez pas les  
équipements  
électriques



Ne vous engagez  
pas à pied  
ou en voiture

### ↳ Mouvement de terrain



Signalez toutes  
apparitions  
d'anomalies



Éloignez-vous de  
la zone  
dangereuse



Éloignez-vous des  
bâtiments



N'empruntez pas  
l'ascenseur



Ne vous  
approchez pas  
des dommages

### ↳ Séisme



Dans votre  
logement :  
abritez-vous



Éloignez-vous des  
bâtiments



Arrêtez-vous et ne  
sortez pas



Ne restez pas  
sous des fils  
électriques



Ne vous  
approchez pas  
des dommages

# RAPPEL DES BONS REFLEXES (2/2)

## QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



### Phénomènes météorologiques



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques

### Transport de matière dangereuse TMD



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

### Risque nucléaire



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité

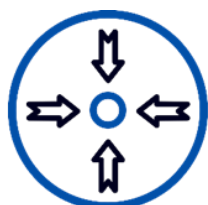


Prenez de l'iode uniquement si administré



Ne touchez pas aux objets extérieures

### Rupture de barrage



Identifiez les points de regroupement



Évacuez et gagnez les points hauts



Ne revenez pas sur vos pas



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne consommez pas l'eau sans autorisation



## VOUS VOULEZ AIDER ?



Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

### **Personne ayant une vulnérabilité particulière**

*qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé ...)*

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone:
- Type de vulnérabilité :

### **Personne pour la Réserve**

### **Communale de sécurité Civile**

*ayant des compétences ou du matériels (équipements, langue parlée ...)*

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone:
- Compétences ou matériels :

**Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.**